

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE

27 MAI 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Attribution de bourses
pour les projets jeunes**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 mai 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 8 juin 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 juin 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 27 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD*

*Monsieur FRUCHARD (sauf pour le dossier 10 C 00, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010, le compte-rendu des actes administratifs, le dossier 10 C 01)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Monsieur LAMY
Monsieur RAVEL à Madame GOMMIER
Monsieur FAVREAU à Monsieur MAILLARD
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur QUÉMARD à Monsieur PÉRICARD
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Madame USQUIN

N° DE DOSSIER : 10 C 10

OBJET : ATTRIBUTION DE BOURSES POUR LES PROJETS JEUNES

RAPPORTEUR : Monsieur PIVERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

De nombreux jeunes Saint-Germanoïsois souhaitent mettre bénévolement de leur temps et de leurs compétences au service d'autrui. D'autres cherchent un moyen de financer un projet culturel, sportif ou artistique personnel.

Soucieuse d'encourager ces jeunes, la Municipalité a décidé de participer à ces projets en créant, en 1988, une « bourse des projets ». Depuis lors, 85 projets ont été subventionnés et la quasi-totalité concerne des projets humanitaires dans des pays en voie de développement.

La Ville souhaite désormais encourager des projets plus diversifiés concernant notamment les thématiques ayant trait à la culture, la solidarité, le sport, le développement durable. Il est proposé de revoir également le montant maximum en le portant de 760 € à 1 500 €.

Un jury présidé par Monsieur le Maire et composé des membres de la Commission éducation - culture - jeunesse et sports s'est réuni le 17 mai dernier pour examiner les projets suivants :

- Animation auprès de jeunes de 14/15 ans dans un orphelinat à Trakai en Lituanie. Création d'un camp « de la langue française ». Présentation de la France sous forme d'un « Tour de France » et enseignement de chansons traditionnelles. Apport de matériel scolaire.
- Soutien scolaire pour les matières fondamentales en français et en mathématiques au centre éducatif de la Ville d'Allada au Bénin. Organisation d'activités culturelles et d'animations sportives et autres jeux avec les enfants. Apport de matériel pour améliorer le quotidien de la population défavorisée (matériel scolaire, vêtements, médicaments, jeux...).
- Tour du monde à bicyclette pour découvrir le développement durable et la médecine à l'échelle mondiale. Transmission d'informations sur la déforestation, le commerce équitable et la gestion de l'eau. Etude à travers la culture de chaque pays de l'approche de la maladie, de la douleur et de la mort.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une bourse de 855 € au premier projet et 1 000 € à chacun des deuxième et troisième projets et d'entériner la modification du règlement portant sur les articles II (nature des projets) et V (montant et paiement des bourses).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ENTÉRINE la modification du règlement portant sur les articles II (nature des projets) et V (montant et paiement des bourses),

ACCORDE une bourse de 1 000 € au projet de soutien scolaire pour les matières fondamentales en français et en mathématiques au centre éducatif de la Ville d'Allada au Bénin,


À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ (pouvoir à Madame FRYDMAN), Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

ACCORDE une bourse de :

- 855 € au projet d'animation auprès de jeunes de 14/15 ans dans un orphelinat à Trakai en Lituanie,
- 1 000 € au projet tour du monde à bicyclette pour découvrir le développement durable et la médecine à l'échelle mondiale.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

RÈGLEMENT DES BOURSES PROJETS JEUNES

I / CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à faire acte de candidature, les jeunes Saint-Germainois de 18 à 27 ans. Dans le cas d'un projet collectif, au moins 50 % des membres du groupe doivent habiter Saint-Germain-en-Laye ou y être scolarisés.

II / NATURE DES PROJETS

Les projets pourront concerner les thématiques suivantes : solidarité internationale (humanitaire), citoyenneté, environnement, **développement durable**, animation locale, solidarité de proximité, sport, culture, handicap, projet d'embellissement du patrimoine local, projet d'intérêt éducatif

III / CONSTITUTION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les projets doivent être présentés en trois exemplaires dactylographiés et comporter les éléments suivants :

- les coordonnées précises du ou des candidats, identité, adresse, date de naissance, situation professionnelle, niveau d'études, autorisation parentale pour les mineurs,
- désignation du chef de l'équipe,
- un descriptif du projet accompagné de tout document utile à sa compréhension pour attester de sa faisabilité,
- un budget prévisionnel précis développé en charges et produits (indication éventuelle des noms de sponsors),
- un relevé d'identité bancaire,
- un justificatif de domicile,
- tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet (ce document sera demandé par la Direction de la jeunesse et des sports).

Les dossiers doivent être déposés à la Direction de la jeunesse et des sports de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, 86/88 rue Léon Désoyer 78100 Saint-Germain-en-Laye, au plus tard à la date fixée sur le dossier d'inscription. Un accusé de réception par mail ou par courrier est adressé à chaque candidat.

IV / MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les projets sont examinés par un jury composé des membres de la Commission éducation, culture, jeunesse et sports qui statue une fois par an.

Tous les candidats peuvent être appelés à présenter leur dossier devant le jury du concours.

L'avis du jury est ensuite soumis à la décision du Conseil Municipal.

V / MONTANT ET PAIEMENT DES BOURSES

Chaque année un crédit est ouvert au budget primitif. Les bourses attribuées auront une valeur maximale de **1 500 €**.

Le versement des bourses allouées sera effectué par mandat administratif.

VI / ASSURANCES

Les bénéficiaires des bourses, ayant eu connaissance du présent règlement, ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la Ville sur quelque fondement que ce soit pour des faits résultant de la réalisation de leur projet. Ils s'engagent à souscrire un contrat d'assistance et toute assurance nécessaire à la réalisation de leur projet.

VII / DÉSISTEMENT

En cas d'abandon total ou partiel du projet retenu, les bénéficiaires s'engagent à en informer aussitôt la Ville et, dans cette hypothèse, à rembourser les sommes reçues.

VIII / ENGAGEMENT ET COMMUNICATION

Les candidats s'engagent à respecter le présent règlement.

L'acceptation du règlement vaut acceptation de la renonciation au droit à l'image pour le projet et les membres de l'équipe.

Les bénéficiaires des bourses doivent prévoir une ou plusieurs animations à destination des Saint-Germainois dans les domaines, au choix, de la photographie, de l'écriture, du dessin, du conte, des expositions, du diaporama etc...

Les lauréats s'engagent à remettre avant la fin de l'année civile un rapport comportant le bilan financier, le carnet de bord de l'opération et tout document photos-vidéos illustrant l'action menée. La Ville se réserve le droit de publier le rapport qui ne sera pas restitué.

Enfin, il s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet, le logo de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.